



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

Avis délibéré
sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes des Deux Morin
à l'occasion de son élaboration

N°MRAe APPIF-2022-035
en date du 02/06/2022

Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) des Deux Morin, porté par la communauté de communes des Deux Morin (CC2M) dans le cadre de son élaboration et sur son rapport environnemental, qui rend compte de son évaluation environnementale, daté d'avril 2021.

Ce projet de PCAET vise à mettre en cohérence les politiques publiques et les initiatives des acteurs de ce territoire, avec notamment pour finalités l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air. Il définit, à l'échelle du territoire des Deux Morin, les objectifs pour 2030 et 2050 dans ces domaines et les moyens à mobiliser pour les atteindre.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe pour ce projet concernent :

- l'accélération de la transition énergétique, à travers la modération de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la contribution à la neutralité carbone, à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amplification de la séquestration de ces gaz ;
- l'amélioration de la qualité de l'air, à travers la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la prévention des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique, à travers l'aménagement durable du territoire et l'accompagnement de l'évolution des pratiques des acteurs du territoire.

Les principales recommandations de la MRAe sont de :

- quantifier la contribution attendue de chaque action ou ensemble d'actions programmées à l'atteinte des objectifs du projet de PCAET ;
- justifier les écarts constatés à l'horizon 2030 entre les objectifs retenus avec ceux des documents de rang supérieurs, notamment en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable ;
- territorialiser les objectifs stratégiques et les actions programmées, lorsque cela semble pertinent, pour que le PCAET produise les effets attendus et prenne en compte les spécificités des différents secteurs du territoire ;
- préciser la trajectoire et les modalités de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) envisagées pour démontrer qu'elles permettront d'atteindre les objectifs fixés ;
- justifier du caractère opérationnel et de l'efficacité prévisible à terme des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le cas échéant les renforcer pour mieux garantir l'atteinte des objectifs fixés ;
- décliner dans le programme d'actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre notamment *via* les documents d'urbanisme, les hypothèses chiffrées relatives à la plantation de haie et à la désimperméabilisation retenues à l'appui de l'estimation du potentiel de séquestration carbone ;
- compléter le programme d'actions en prévoyant des plans de gestion spécifiques des espaces agricoles et forestiers du territoire en vue d'anticiper leur éventuelle fragilisation, compte tenu de leur contribution importante dans la régulation des GES et de leur vulnérabilité aux extrêmes climatiques ;
- territorialiser à l'échelle adéquate les enjeux liés à l'exposition des populations aux différents polluants atmosphériques afin d'en évaluer finement les niveaux de risque sanitaire et d'y apporter les réponses adaptées ;
- préciser les dispositions à intégrer dans le futur PLUi en matière d'exigences à imposer aux travaux et aménagements en matière de protection de la qualité de l'air et en prévoir la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme en vigueur ;

- préciser et renforcer les dispositions d'urbanisme prévues par le projet de PCAET en matière d'adaptation au changement climatique ;
- présenter de manière plus claire et spécifique les différentes actions concourant à l'objectif d'adaptation du territoire au changement climatique, afin de démontrer qu'elles seront de nature à y contribuer efficacement et répondront à l'ensemble des enjeux de vulnérabilité associés.

La MRAe a formulé d'autres recommandations plus ponctuelles, dans l'avis détaillé ci-après. La liste complète des recommandations figure en annexe du présent avis.

Sommaire

Synthèse de l'avis.....	2
Sommaire.....	4
Préambule.....	5
Avis détaillé.....	7
1. Présentation du projet de plan climat-air-énergie.....	7
1.1. Contexte et présentation du projet de plan climat-air-énergie.....	7
1.2. Modalités d'association du public en amont du projet de plan climat-air-énergie.....	8
1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	9
2. L'évaluation environnementale.....	9
2.1. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale.....	9
2.2. Articulation avec les documents de planification existants.....	10
2.3. Justification des choix retenus et solutions alternatives.....	11
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement.....	12
3.1. Transition énergétique.....	12
3.2. Neutralité carbone.....	14
3.3. Qualité de l'air.....	16
3.4. Adaptation au changement climatique.....	18
3.5. Économie circulaire et logique du réemploi de la ressource.....	19
4. Suites à donner à l'avis de la MRAe.....	19
ANNEXE.....	21
Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte.....	22
Tableau analytique des actions intégrées au programme d'actions.....	24

Préambule

Le système européen d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est fondé sur la [directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement¹ et sur la [directive modifiée 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011](#) relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Conformément à ces directives un avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme.

* * *

Le PCAET est défini aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Il a pour but d'assurer une coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il a vocation à définir des « *objectifs stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ». Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans. L'élaboration du projet de PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement. Pour les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou de plus de 100 000 habitants, le PCAET doit comporter un « *plan d'amélioration de la qualité de l'air* » répondant aux objectifs de la loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, désormais codifié au 3^o II de l'article L.229-26 du code de l'environnement.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par le président de la communauté de communes des Deux Morin (CC2M) pour rendre un avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) des Deux Morin (77), à l'occasion de son élaboration, et sur son rapport environnemental daté d'avril 2021.

Le PCAET des Deux Morin est soumis, à l'occasion de son élaboration, à la réalisation d'une évaluation environnementale en application des dispositions de l'[article R.122-17 du code de l'environnement](#).

Cette saisine étant conforme à l'[article R. 122-17 IV du code de l'environnement](#) relatif à l'autorité environnementale compétente, il en a été accusé réception par le pôle d'appui à la MRAe le 8 mars 2022. Conformément au premier alinéa du IV de l'[article R. 122-21 du code de l'environnement](#), l'avis doit être rendu dans le délai de trois mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'[article R. 122-21 II du code de l'environnement](#), le pôle d'appui a consulté le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France le 14 mars 2022. Sa réponse du 15 avril 2022 est prise en compte dans le présent avis.

1 L'environnement doit être compris au sens des directives communautaire sur l'évaluation environnementale. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes, annexe IV, point I 4 de la directive 2011/92/UE modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement).

La MRAe s'est réunie le 2 juin 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de PCAET de la communauté de communes des Deux Morin (CC2M) à l'occasion de son élaboration.

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui et sur le rapport de Noël Jouteur, coordonnateur, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Chacun des membres ayant délibéré atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Il est rappelé que pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou programme et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son plan ou programme. Cet avis, qui est un avis simple, est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'adopter ou non le plan ou programme.

Avis détaillé

1. Présentation du projet de plan climat-air-énergie

1.1. Contexte et présentation du projet de plan climat-air-énergie

L'élaboration du plan climat-énergie-territorial (PCAET) des Deux Morin (CC2M) a été lancée le 22 février 2019. Le projet de PCAET a été validé en conseil communautaire du 14 février 2022. Cette procédure s'inscrit en parallèle de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Deux Morin² et du projet de parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin³.

Le territoire des Deux Morin, situé au nord-est du département de la Seine-et-Marne (77), se compose de 31 communes⁴. Il compte 26 977 habitants (Insee 2019) répartis sur 394,20 km² et est localisé entre le Petit Morin et le Grand Morin (affluents de la Marne), qui lui donnent son nom. La présence de ces deux rivières est une source de richesse environnementale majeure. C'est surtout le cas de la vallée du Petit Morin, qui est classée en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et en zone Natura 2000, de la commune de Verdilot à celle de Saint-Cyr-sur-Morin.

Le territoire, à dominante rurale et agricole (environ 70 %), est situé à la limite entre l'Île-de-France et la région Grand Est, à équidistance des pôles économiques que constituent les villes de Meaux, Provins, Coulommiers et Château-Thierry (cf. figure 1). Il s'intègre dans la région de la Brie, qui se caractérise par de grands plateaux de cultures intensives en « champs ouverts » entrecoupés de vallées boisées. Les vallées du Grand et du Petit Morin, orientées est-ouest, constituent les deux axes structurants du territoire par leur concentration d'habitants, d'équipements et d'infrastructures de transport. Le territoire des Deux Morin est en outre caractérisé par l'absence de dessertes en transports en commun et de dynamique économique forte.

Le secteur du bâtiment (notamment résidentiel) est, d'après le dossier, la principale source de consommation d'énergie et la seconde source d'émissions atmosphériques (gaz à effet de serre et polluants). Le secteur de l'agriculture est peu consommateur en énergie, mais constitue la principale source d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre. Le secteur de l'industrie est, quant à lui, particulièrement consommateur en énergie et émetteur des gaz à effet de serre et polluants. Cependant, il ressort du dossier que « *les deux principales usines du territoire ont fermé en 2019* »⁵, ce qui devrait amener à reconsidérer la part que représente ce secteur d'activité dans la consommation d'énergie et les émissions atmosphériques.

2 Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi le 28 juin 2018. Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 16 décembre 2021. Depuis le début de cette année 2022, le travail se poursuit avec l'écriture du règlement graphique (zonage) et écrit.

3 La communauté de communes s'intègre dans le projet de PNR « *afin de promouvoir la valorisation des richesses naturelles, culturelles (savoir-faire, histoire, bâti...) et paysagères du territoire* ». Ce PNR inclurait également une partie des communes de Coulommiers-Pays de Brie. En mars 2018, la Région a officialisé son soutien à ce projet, et l'Etat a fait de même en 2020, ce qui devrait favoriser sa finalisation prochaine.

4 Bellot, Boitron, La Chapelle-Moutils, Chartronges, Choissy-en-Brie, Doue, La Ferté-Gaucher, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Léger, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint-Rémy-la-Vanne, Saint-Siméon, La Trétoire, Verdilot et Villeneuve-sur-Bellot.

5 Elles représentaient 90 % de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel. Ceci entraînera une évolution significative du diagnostic énergétique et des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'industrie, mais aussi probablement des effets indirects sur les mobilités (en premier lieu) et le résidentiel et le tertiaire (en second lieu). Il sera utile d'anticiper ses évolutions dans le cadre de la mise en œuvre de ce PCAET puis dans sa future révision.

Ainsi, les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et de l'industrie constituent les principaux leviers sur lesquels le PCAET des Deux Morin peut s'appuyer pour relever les défis du changement climatique et améliorer le cadre de vie des habitants.

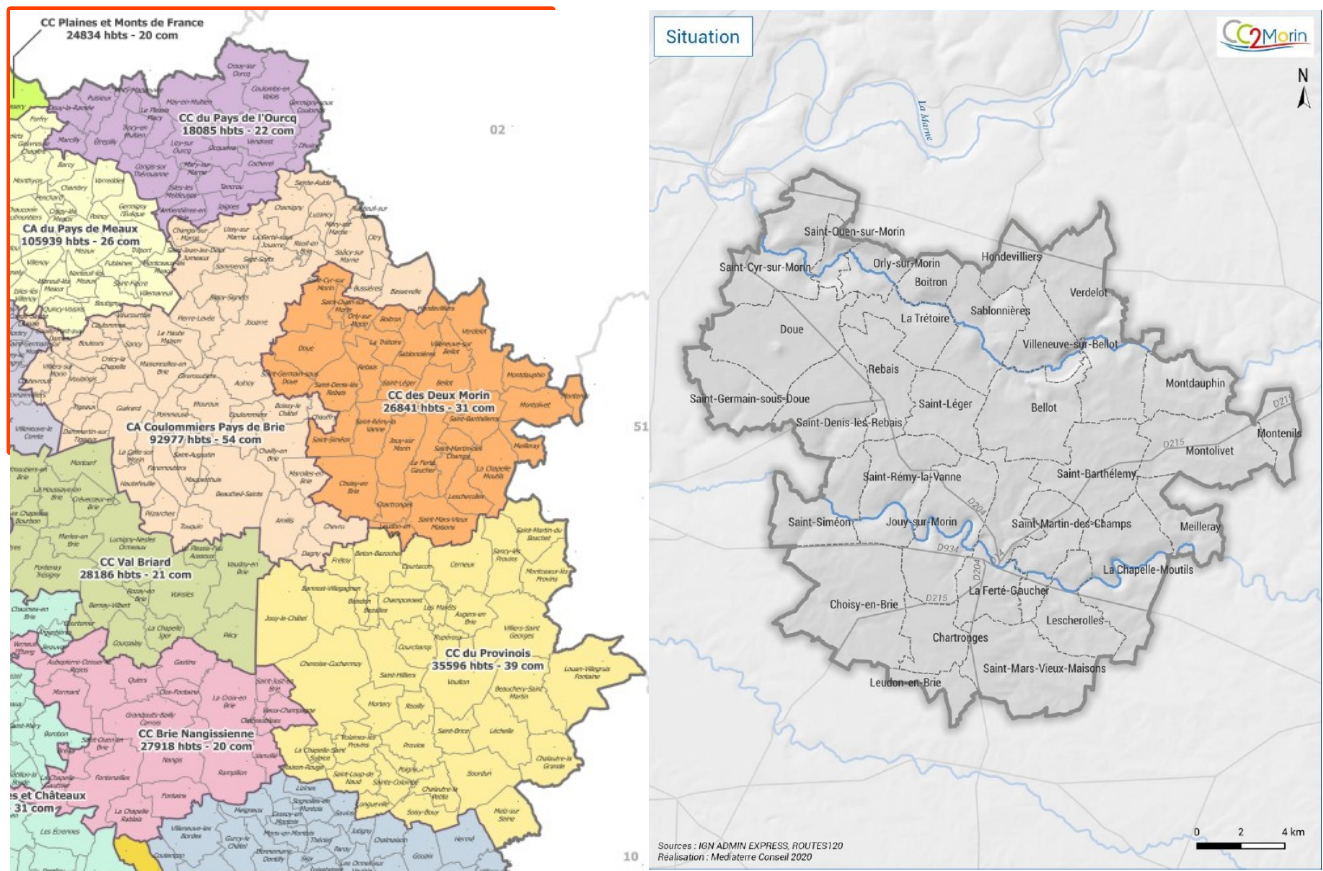


Figure 1: Localisation et composition du territoire des Deux Morin – source : www.seine-et-marne.gouv.fr et p.6 état initial du PCAET

1.2. Modalités d'association du public en amont du projet de plan climat-air-énergie

Les PCAET, soumis à une évaluation environnementale systématique, entrent dans les champs de la concertation préalable et du droit d'initiative au sens du code de l'environnement. La CC2M a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies, conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement. Dans le cadre du droit d'initiative, la CC2M a publié le 23 août 2019 une déclaration d'intention⁶. Cette déclaration n'a semble-t-il pas suscité l'exercice d'un droit d'initiative par un tiers.

La MRAe relève que le bilan de la concertation préalable⁷ n'est pas annexé au dossier présenté, ce qui ne permet pas d'appréhender le processus de participation dans sa globalité et d'apprécier son impact sur l'élaboration du projet de PCAET. Ce document aurait au minimum pu fournir une synthèse des conclusions des ateliers de concertation et des choix techniques et politiques effectués par la suite. En l'absence d'un bilan complet de

6 La déclaration d'intention est encore en ligne sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/39392/299990/file/D%20C3%A9claration%20d'intention%20du%20Plan%20climat-Air-%20C3%89nergie%20de%20la%20communaut%C3%A9%20de%20communes%20des%20Deux%20Morin%20-.pdf>

7 Ce bilan doit être rendu public, conformément aux articles L.121-16 et L.123-12 du code de l'environnement.

cette concertation, la MRAe estime qu'il est difficile de juger de la pleine application des modalités inscrites dans la déclaration d'intention et des enseignements de cette démarche.

1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PCAET des Deux Morin et son évaluation environnementale concernent :

- l'accélération de la transition énergétique, à travers la modération de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la contribution à la neutralité carbone, à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amplification de la séquestration de ces gaz ;
- l'amélioration de la qualité de l'air, à travers la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la prévention des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique, à travers l'aménagement durable du territoire et l'accompagnement de l'évolution des pratiques des acteurs du territoire.

2. L'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

Le dossier transmis à la MRAe pour avis comporte principalement : une synthèse générale, un diagnostic, un rapport stratégique (précisant les hypothèses étudiées et l'ambition du territoire), un programme d'actions, un plan air renforcé et un rapport environnemental en quatre volets⁸ qui rend compte de l'évaluation environnementale. Dans son contenu, le dossier répond aux attendus de l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

L'état initial de l'environnement et le diagnostic dressés par la CC2M résument avec clarté les enjeux prioritaires et les opportunités du territoire en matière de transition énergétique, de neutralité carbone, de qualité de l'air et de vulnérabilité au changement climatique. Les potentiels du territoire dans ces domaines sont identifiés et assez précisément quantifiés, s'agissant en particulier des perspectives de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que du stockage de carbone.

Le retard pris dans l'élaboration du PCAET, qui aurait dû être adopté avant le 31 décembre 2018 conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte⁹, n'est pas justifié dans le dossier.

La MRAe observe que la démarche d'évaluation environnementale repose sur une analyse précise des perspectives d'évolution de l'environnement et de l'articulation du projet de PCAET avec les autres documents de planification de rang supérieur en vigueur sur le territoire. La MRAe relève également que les incidences environnementales potentielles du projet de PCAET sont évaluées, y compris sur les sites Natura 2000, tant d'un point de vue global, pour chaque axe du programme d'actions et suivant une approche qualitative (p.26 du rapport environnemental – évaluation des actions), que du point de vue de chaque action programmée, suivant une approche également qualitative dans le programme d'actions, à travers une « rosace d'impacts ».

Le programme d'actions est globalement cohérent, dans les thématiques abordées, avec la stratégie proposée. En revanche, les fiches-actions de ce programme restent en général trop imprécises sur les moyens humains et financiers consacrés à la mise en œuvre des actions. Par ailleurs, une estimation globale de ces moyens aurait été appréciée.

⁸ État initial de l'environnement, évaluation de la stratégie, évaluation des actions, résumé non technique.

⁹ [Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)

L'implication des communes et des autres partenaires dans la mise en œuvre de la stratégie air, climat énergie du territoire est soulignée sans qu'il ne soit possible de comprendre la part revenant à chaque acteur dans la mise en œuvre de l'action. Les fiches-actions présentent des « indicateurs de réussite » mais ne donnent pas les chiffres de départ ni d'objectif chiffré pour chacune d'elle. Par ailleurs, chaque fiche-action propose un phasage des différentes sous-actions à mener, sans préciser la contribution attendue de chacune d'entre elles à la réussite des objectifs définis par le PCAET.

Ce programme d'actions répond ainsi de manière insuffisamment précise aux exigences prévues à l'article R 229-51 du code de l'environnement. La notion de programme implique une définition des moyens précis sur la durée du plan et garantissant le caractère opérationnel des mesures annoncées. Cela suppose donc que les actions soient précisément définies et que leurs effets soient mesurables.

La MRAe constate que le projet de plan ne fait pas la démonstration que son programme d'actions permettra d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie et il n'indique la part des objectifs portée par l'évolution tendancielle du territoire. Les valeurs cibles du programme d'actions n'étant pas quantifiées, il est dès lors difficile d'apprécier la contribution d'une action ou d'un ensemble d'actions à la réussite des objectifs du PCAET, et donc d'en assurer un suivi et une évaluation efficace.

La MRAe considère que les fiches-actions doivent être précisées sur ce point, pour renforcer la qualité du document et surtout son caractère opérationnel. Elle estime qu'une caractérisation des effets des actions peut être proposée en s'appuyant sur les données du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, sur des objectifs raisonnables et atteignables, notamment à l'horizon de la fin du cycle de mise en œuvre du PCAET et en évaluant les émissions évitées (GES, polluants) et les économies réalisées (énergie, et autres ressources).

(1) La MRAe recommande de quantifier la contribution attendue de chaque action ou ensemble d'actions programmées à l'atteinte des objectifs du PCAET, en leur conférant des valeurs initiales et des valeurs-cibles.

Le dispositif de suivi de la mise en œuvre et des effets du PCAET est présenté dans le rapport environnemental (p.86 à 94 du rapport environnemental – évaluation des actions) et dans chaque fiche de présentation des actions programmées. La MRAe note en particulier que l'action 5.1 vise à « *mettre en place une cellule de suivi et d'animation du PCAET* ». La MRAe note enfin que des mesures correctives visant à éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives notables sur l'environnement viennent compléter ce dispositif et sont présentées dans une synthèse (p.76 à 85 du rapport environnemental – évaluation des actions).

2.2. Articulation avec les documents de planification existants

Le rapport environnemental présente et analyse l'articulation du PCAET avec les documents de planification (p.19 à 31 du rapport environnemental – évaluation de la stratégie). Cette étape offre l'occasion de définir le scénario de référence (scénario tendanciel) sur la base des orientations et objectifs des documents de planification de rang supérieur en vigueur sur le territoire, dont la réalisation, bien qu'incertaine, est la plus probable, et d'identifier les marges de manœuvre pour le territoire. Les documents de planification sur lesquels s'appuie la CC2M sont listés et les objectifs que le projet de PCAET doit considérer sont rappelés. La MRAe souligne que le schéma des liens juridiques entre documents, présenté p.21 et dans le tableau p.22, est à actualiser compte tenu notamment du lien de compatibilité existant désormais entre les PLU/PLUi et le PCAET¹⁰.

Les objectifs identifiés dans les autres documents de planification, concernant les thématiques environnementales abordées dans le PCAET, sont listés dans des tableaux synthétiques et le niveau de cohérence entre ces documents est également apprécié (p.23 à 30 du rapport environnemental – évaluation de la stratégie). Cependant, pour la MRAe, la grille d'analyse retenue doit être affinée, en soulignant notamment les critères permet-

¹⁰ Conformément à l'article L.131-5 du code de l'urbanisme.

tant de distinguer une « convergence partielle » d'une « divergence partielle », ces deux appréciations pouvant renvoyer, toutes deux, à une cohérence imparfaite entre deux documents.

(2) La MRAe recommande d'actualiser le schéma des rapports juridiques existant entre le PCAET et les différents documents de planification, d'affiner l'échelle d'appréciation de la cohérence entre ces documents et d'indiquer les dispositions du PCAET avec lesquelles les PLU, y compris le futur PLUi, devront être compatibles.

2.3. Justification des choix retenus et solutions alternatives

La justification des choix retenus et les solutions alternatives étudiées dans le cadre de la définition de la stratégie et du programme d'actions du projet de PCAET sont présentées (p.14 à 23 du rapport stratégique, 19 à 24 du rapport environnemental – évaluation des actions, et p.32 à 44 du rapport environnemental – évaluation de la stratégie). Chaque scénario étudié est décrit et les choix retenus sont justifiés principalement sur la base des orientations régionales et nationales, des enjeux et potentiels territoriaux et des échanges avec les acteurs et populations concertés.

La MRAe note qu'en plus du scénario tendanciel, tenant compte de l'existant et de l'évolution du territoire sans mise en œuvre du PCAET, deux autres scénarios ont été étudiés :

- un scénario dit « maximal », s'appuyant sur une activation maximale de l'ensemble des leviers d'actions de la transition énergétique et climatique du territoire, en fonction des potentiels identifiés ;
- un scénario dit « territorialisé », construit sur la base notamment des préoccupations des acteurs et populations concertés.

		OBJECTIFS NATIONAUX				Deux-Morin (77)		
		Article L100-4 du code de l'énergie		SNBC	PPE	PREPA	PCAET	
Années cible / de référence		2030 / 1990	2050 / 1990	2030 / 2015			2030 / 2005	2050 / 2005
Émissions GES	Émissions GES TOTAL	-40 %	-83 %				-57 %	-82 %
	GES Bâtiments*			-49 %			-52 % / -68 %	-84 % / -89 %
	GES Industrie			-35 %			-77 %	-96 %
	GES Transports			-28 %			-34 %	-53 %
	GES Agriculture			-19 %			-27 %	-67 %
Années cible / de référence		2030 / 2012	2050 / 2012		2028 / 2016		2030 / 2005	2050 / 2005
Consommation énergétique	Conso énergétique TOTAL	-20 %	-50 %				-51 %	-64 %
	Conso Bâtiments*				-15 %		-7 % / -34 %	-14 % / -46 %
	Conso Industrie				-16 %		-74 %	-92 %
	Conso Transports				-16 %		-34 %	-34 %
	Conso Agriculture				-10 %		-43 %	-54 %
Année cible		2030					2030	2050
Énergies renouvelables	Part conso énergie finale TOTAL	33 %					15 %	55 %
Années cible / de référence						2030 / 2005	2030 / 2005	
Qualité de l'air	SO2					-77 %	-77%	
	NOx					-69 %	-69%	
	PM2,5					-57 %	-57%	
	PM10						-57%	
	COVNM					-52 %	-52%	
	NH3					-13 %	-13%	

* Tertiaire / Résidentiel

Tableau 1 : Objectifs nationaux et objectifs du projet de PCAET – source : MRAe (données PCAET issues du dossier)

La MRAe relève que les objectifs poursuivis par le projet de PCAET des Deux Morin (scénario dit « territorialisé ») sont globalement cohérents avec ceux retenus dans les documents de planification de rang supérieur d'ici 2050. Cette cohérence apparaît plus hypothétique à l'horizon 2030, s'agissant notamment de l'objectif en matière d'augmentation de la part d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), très inférieur à l'objectif national (part des EnR à 15 % au lieu de 33 %). Si l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre est supérieur à l'objectif national (-57% au lieu de -40%), la répartition de cette réduction entre les différents secteurs émetteurs et donc sa cohérence avec celle de la stratégie nationale bas-carbone n'est pas précisée.

La MRAe observe par ailleurs que les objectifs du PCAET sont déterminés par comparaison à des années de référence parfois différentes de celles prévues par le cadre juridique en vigueur (2005 au lieu de 1990 par exemple pour la réduction des émissions de GES, ou de 2012 pour la réduction de la consommation énergétique), sans que cette différence ne soit justifiée dans le dossier. Cela ne permet pas une comparaison rigoureuse des objectifs du PCAET avec ceux définis aux niveaux national et régional, ni l'identification des éventuels rattrapages nécessaires.

La MRAe note que les choix retenus sont justifiés dans le dossier (p.42 à 44 du rapport environnemental – évaluation de la stratégie), notamment par la prise en compte des observations formulées dans le cadre de la concertation avec les partenaires et habitants. Or, l'absence de transmission du bilan de la concertation préalable ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure les observations des participants ont été prises en considération. La MRAe relève également (p.36 du rapport stratégique) que les objectifs stratégiques et le programme d'actions sont de portée générale à l'échelle du territoire et que, contrairement à ce que laisse penser l'intitulé du scénario retenu (« scénario territorialisé »), ils ne sont pas en tout ou partie territorialisés.

(3) La MRAe recommande de :

- justifier les écarts constatés à l'horizon 2030 entre les objectifs retenus et ceux des documents de rang supérieurs, notamment en ce qui concerne la part de productions d'énergies renouvelables à atteindre ;
- justifier le choix de retenir des années de référence différentes de celles définies par le cadre juridique en vigueur pour définir les objectifs de réduction du projet de PCAET ;
- territorialiser à une échelle plus fine les objectifs stratégiques et les actions programmées, lorsque cela semble pertinent, pour s'assurer que le projet de PCAET produise les effets attendus et prenne en compte les spécificités existant dans les différents secteurs du territoire.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

3.1. Transition énergétique

■ Consommation globale d'énergie

La consommation globale d'énergie sur le territoire des Deux Morin est de 580 GWh/an (soit environ 22 MWh/habitant¹¹). Deux secteurs d'activités représentent à eux seuls 79 % de l'énergie consommée localement : le secteur du bâtiment – résidentiel et tertiaire – (44 %) et le secteur de l'industrie (35 %). Le secteur des transports est le troisième poste de consommation, responsable de 15 % des consommations d'énergie finale du territoire. 60 % de l'énergie consommée est d'origine fossile (gaz naturels et produits pétroliers), essentiellement importée, ce qui témoigne d'une forte dépendance du territoire des Deux Morin à ce type d'énergie (p.23 du rapport de diagnostic). La MRAe note que le poids important du secteur du bâtiment dans la consommation totale d'énergie est principalement lié à l'usage de l'électricité et du bois. La part importante du

11 Une consommation supérieure à la moyenne régionale (16 MWh), et proche des moyennes départementale (21MWh) et nationale (23 MWh)

secteur de l'industrie est quant à elle principalement liée à sa consommation importante de gaz naturels (chauffage, eau chaude) et d'électricité.

La tendance observée au cours de la période 2005-2017 se caractérise par une diminution de la consommation totale d'énergie de l'ordre de -1,75 %/an (p.26 du rapport de diagnostic). Cette trajectoire décroissante s'est accentuée en 2019, à la suite de la fermeture de deux usines responsables de l'essentiel de l'énergie consommée par le secteur de l'industrie. Les objectifs poursuivis par la CC2M dans son projet de PCAET visent ainsi à réduire la consommation totale d'énergie de -51 % d'ici 2030 et de -64 % d'ici 2050, par rapport à 2005 (p.23 du rapport stratégique). Le projet de PCAET prévoit un ensemble d'actions dans les axes 1, 2, et 4 du programme, dont les contributions attendues à cette réduction sont identifiées et qualifiées (p.27 à 58 du rapport environnemental – évaluation des actions).

A cet égard, la rénovation du parc privé résidentiel, pour améliorer sa performance énergétique, et la limitation des besoins de déplacements apparaissent comme les deux domaines d'intervention prioritaire du projet de PCAET. Le recours à une stratégie d'économie circulaire apparaît également comme une mesure que la CC2M entend privilégier. La MRAe constate en revanche que les incidences des actions sur la consommation d'énergie ne sont pas quantifiées. Cela ne permet donc pas d'appréhender la cohérence entre les résultats escomptés des actions programmées dans le projet de PCAET et ses objectifs stratégiques.

Par ailleurs, bien que la part du secteur tertiaire dans la consommation énergétique du territoire apparaisse marginale (4 %), il peut sembler surprenant que l'objectif de réduction de cette part soit aussi modeste (- 7 % à 2030, - 14 % à 2050), alors que ce secteur est le seul à avoir vu ses consommations augmenter de 2005 à 2017 (+ 14%), qu'il constitue un secteur important au regard de la valeur d'exemplarité qui s'attache aux bâtiments des administrations publiques et qu'enfin la collectivité y dispose de leviers propres à générer des gains énergétiques substantiels, comme en témoignent d'ailleurs les actions programmées en ce sens au titre des axes 4 et 5.

Enfin, le diagnostic fait brièvement état (p.28) de données estimatives concernant le taux d'effort énergétique des ménages du territoire, dont 10 % seraient en situation de précarité énergétique (consacrant plus de 10 % de leurs revenus aux dépenses énergétiques liées au logement et aux déplacements). Pour la MRAe, cette analyse aurait mérité d'être resituée dans une échelle comparative et d'être territorialisée, au même titre que l'ensemble des autres composantes de la vulnérabilité des populations du territoire face au changement climatique et plus largement aux facteurs d'inégalités environnementales de santé (cf *infra*, 3.3 et 3.4).

(4) La MRAe recommande de :

- estimer les incidences attendues des actions programmées dans le projet de PCAET en matière de réduction de la consommation d'énergie, afin de démontrer qu'elles seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés ;
- justifier les objectifs de réduction des consommations énergétiques liées au secteur tertiaire, au regard des leviers dont disposent les collectivités publiques en la matière et de la valeur d'exemplarité qui s'y rattache.

■ Énergies renouvelables et de récupération

La production d'énergie renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire est inférieure à 1 % de la consommation d'énergie totale du territoire. Cette production est portée quasi exclusivement (97 %) par le solaire photovoltaïque (667 MWh) (p.35 et 36 du rapport de diagnostic).

Le diagnostic souligne que 24 % seulement des capacités d'accueil d'énergie renouvelable dans le réseau électrique sont mobilisées, si l'on se réfère au poste source de la Ferté-Gaucher, et que les réseaux de chaleur se sont peu développés car le potentiel est faible (p.33 du rapport de diagnostic). Les objectifs poursuivis par la CC2M dans son projet de PCAET visent à produire 54 GWh d'EnR&R d'ici 2030 et 147 GWh d'ici 2050, soit 55 %

des besoins énergétiques totaux du territoire (p.25 et 26 du rapport stratégique). La MRAe constate cependant un écart important entre les objectifs du projet de PCAET (15 %) et les objectifs nationaux (33 %) à l'horizon 2030¹².

Le développement de la production d'EnR&R et le rééquilibrage du mix énergétique privilégient le développement de la méthanisation qui, d'après le dossier (p.27 du rapport stratégique), doit devenir la première source d'énergie renouvelable pour le territoire des Deux Morin (61 % du mix à 2050, contre 28 % pour le solaire photovoltaïque). Le projet de PCAET prévoit un ensemble d'actions dans l'axe 3 du programme, dont les incidences attendues sont identifiées et qualifiées (p.38 à 49 du rapport environnemental – évaluation des actions). La MRAe relève toutefois que, d'après le tableau figurant p.43 du diagnostic, la plupart des gisements potentiels identifiés et leur importance doivent encore être précisés au moyen d'études ultérieures, y compris pour l'éolien, qualifié comme disposant d'un « *potentiel important* » et « *intéressant* », mais qui, dans le rapport stratégique (p.26), est *a contrario* qualifié comme dépourvu de potentiel. Elle observe également que, au regard de l'ambition affichée de développer la méthanisation comme source principale d'énergie renouvelable à long terme, les actions prévues en ce sens à plus court terme apparaissent plutôt relativement modestes (action 7 de l'axe 3, « *développer (...) la méthanisation locale à petite échelle* » : mise en réseau des acteurs, communication, sensibilisation, aménagements paysagers des projets de méthanisation).

(5) La MRAe recommande de :

- préciser la trajectoire et les modalités de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) envisagées pour démontrer qu'elles permettront d'atteindre l'objectif fixé au terme du PCAET en 2027 et à plus long terme (2050) ;
- expliciter l'existence ou non d'un potentiel de développement de l'énergie éolienne sur le territoire.

3.2. Neutralité carbone

■ Émission des gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes sur le territoire s'élèvent à 130 ktCO₂e, soit 4,9 tCO₂e/habitant¹³. Elles proviennent essentiellement des secteurs de l'agriculture (38 %), du bâtiment (26 %), de l'industrie (20 %) et des transports (16 %). La MRAe relève que cette répartition s'appuie sur des données datant de 2017 et n'est certainement plus représentative, s'agissant de la part du secteur industriel, compte tenu notamment de la fermeture, en 2019, des deux principales usines du territoire (p.45 du rapport de diagnostic).

La tendance observée au cours de la période 2005-2017 montre une réduction des émissions directes de GES de -25 %, étroitement liée à la diminution des émissions du secteur de l'industrie et du secteur du bâtiment (p.47 du rapport de diagnostic). Les objectifs poursuivis par la CC2M dans son projet de PCAET visent à réduire les émissions de GES de -57 % en 2030 et de -82 % en 2050, par rapport à 2005 (p.30 du rapport stratégique) et sont ainsi cohérents avec la trajectoire de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et avec celle de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028.

L'ensemble des axes du programme d'actions, dont les incidences attendues sont identifiées et qualifiées (p.24 à 58 du rapport environnemental-évaluation des actions), contribue à l'atteinte de ces objectifs. Ces actions mobilisent des potentiels et leviers identiques à ceux mobilisés pour réduire la consommation d'énergie, à savoir : l'évolution du tissu industriel, la rénovation des bâtiments, la diversification des mobilités. Mais l'agriculture et l'alimentation constitue un enjeu particulièrement mis en avant (p.48 du rapport de diagnostic).

12 Conformément à l'article L.100-4 du code de l'énergie

13 Une consommation cohérente avec la moyenne départementale (5,2 tCO₂e) et nettement inférieure à la moyenne nationale (7,2 tCO₂e).

La MRAe souligne que les objectifs en matière de réduction des émissions de GES reprennent assez largement les marges potentielles estimées dans le cadre du diagnostic. Toutefois, les actions de l'axe 3, prévues pour répondre à l'enjeu lié à l'agriculture et à l'alimentation, se limitent essentiellement à réaliser des états des lieux et des études, à de la communication et de l'accompagnement des pratiques, ainsi qu'à l'élaboration d'un projet alimentaire territorial, leur caractère opérationnel et l'efficacité attendue de leurs effets ne paraissant ainsi pas être à la hauteur de l'enjeu relevé.

(6) La MRAe recommande de justifier le caractère opérationnel et l'efficacité prévisible à terme des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans l'agriculture, et les renforcer le cas échéant pour mieux garantir l'atteinte des objectifs fixés.

■ Séquestration des gaz à effet de serre

La séquestration nette de GES sur le territoire des Deux Morin est estimée à 30 817 tCO₂e/an, soit 22 % des émissions annuelles de GES du territoire (p.62 du rapport de diagnostic). D'après le diagnostic, cette séquestration est largement supérieure à la moyenne nationale (12 à 14 %) et la part importante de surfaces boisées¹⁴ et agricoles explique cette bonne capacité de stockage des GES.

Le projet de PCAET prévoit un ensemble d'actions visant à préserver et développer les potentiels de séquestration des GES. La « *préservation des espaces naturels et agricoles du territoire* », le « *développement urbain favorable au climat sur l'ensemble des projets urbains* » et la « *compensation des émissions résiduelles* » sont considérés comme les principaux leviers à cet égard (p.30 du rapport stratégique). Les actions contribuant à ces objectifs sont regroupées dans l'axe 3 du programme d'actions, qui vise à « *optimiser la séquestration carbone en s'appuyant sur l'activité agricole* ». L'objectif poursuivi par le « scénario territorialisé » (scénario retenu), qui correspond au potentiel estimé de séquestration carbone du territoire, s'élèverait, à l'horizon 2050, à 33 000 tCO₂e/an, soit 90 % des émissions de GES du territoire (p.34 du rapport stratégique). Les hypothèses retenues pour fonder cette estimation sont la mise en œuvre d'une démarche de transition écologique et énergétique des espaces cultivés, la plantation de 0,5 m de haie par habitant et la désimperméabilisation de 0,5 ha de surface artificialisée par an (p.34 et 44 du rapport stratégique).

La MRAe relève que le potentiel estimé de séquestration du carbone à 2050 n'est supérieur que de 7 % au volume de séquestration nette actuelle, ce qui constitue une augmentation relativement faible. Elle constate en outre que les hypothèses chiffrées de plantation de haie et de désimperméabilisation des surfaces sur lesquelles s'appuie cette estimation ne sont pas reprises dans les actions correspondantes du programme, alors qu'elles auraient pu utilement être déclinées en objectifs et valeurs-cibles à prendre en compte dans les PLU.

Par ailleurs, compte tenu des vulnérabilités au changement climatique du territoire, et en particulier des espaces agricoles, mises en évidence (p.72 et 73 du rapport de diagnostic) et liées notamment à l'accroissement des sécheresses et des canicules, il convient d'anticiper une fragilisation de ces espaces face aux extrêmes climatiques susceptible d'altérer leur capacité de piégeage des GES. Or, la MRAe constate que, hormis les actions 6, 9 et 10 de l'axe 3, la plupart des actions programmées dans ce domaine consistent uniquement à accompagner les acteurs ou à valoriser leurs actions. La démonstration n'est donc pas faite que ces actions seront suffisantes pour atteindre les objectifs stratégiques arrêtés dans le projet de PCAET.

(7) La MRAe recommande de :

- expliciter la méthode d'estimation du potentiel de séquestration du carbone à terme et de justifier en particulier la faiblesse relative de son augmentation par rapport au potentiel actuel ;
- décliner dans le programme d'actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre notamment *via* les documents d'urbanisme, les hypothèses chiffrées relatives à la plantation de haie et à la désimperméabili-

14 S'agissant de la part des surfaces boisées du territoire, le rapport de diagnostic évoque contradictoirement 12 % p.62 et 25 % p.64.

sation retenues à l'appui de l'estimation du potentiel de séquestration carbone ;
- compléter le programme d'actions en prévoyant des plans de gestion spécifiques des espaces agricoles et forestiers du territoire, en vue d'anticiper leur éventuelle fragilisation, compte tenu de leur contribution importante dans la régulation des GES et de leur vulnérabilité aux extrêmes climatiques.

3.3. Qualité de l'air

■ Émission des polluants atmosphériques

Les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire des Deux Morin s'élèvent (en 2017) à environ 1 173 t, soit 44 kg par habitant (p.53 du rapport de diagnostic). Les émissions concernent les particules fines – PM₁₀ et PM_{2,5} (29 %), l'ammoniac - NH₃ (27 %), les oxydes d'azote - NO_x (23 %), les composés organiques volatils - COV (18 %), et le dioxyde de soufre – SO₂ (3 %). Les deux principaux secteurs émetteurs sont l'agriculture (NH₃, PM et NO_x), en raison de l'étendue des surfaces et des pratiques agricoles existantes, et le résidentiel (COV, PM et NO_x), compte tenu des modes dominants de chauffage des logements. Les secteurs de l'industrie (hors branche énergie), des transports et des chantiers ont également une part non-négligeable dans les émissions des polluants atmosphériques.

La tendance observée au cours de la période 2005-2017 se caractérise, globalement, par une nette diminution des émissions de polluants (p.58 du rapport de diagnostic), notamment pour les COV, NO_x et SO₂, en raison notamment de « l'évolution des systèmes de traitement de fumées et la mise en place du premier PPA¹⁵ [...] des mesures techniques réglementaires ». Cependant, le rythme de la diminution des émissions de polluants atmosphériques est insuffisant pour atteindre les objectifs réglementaires à court, moyen et long termes, en particulier pour les NO_x et les PM d'ici 2030 et, dans une moindre mesure, pour les NH₃.

Le projet de PCAET comporte, conformément à l'exigence légale, un « plan d'amélioration de la qualité de l'air »¹⁶ qui reprend 18 des 33 actions programmées, et prévoit de poursuivre les efforts déjà engagés, de les accentuer pour réduire les émissions de ces polluants et de ramener les concentrations de polluants atmosphériques à des niveaux conformes aux objectifs réglementaires du PREPA¹⁷ avant 2030, hormis pour les SO₂ (p.38 du plan air). Les lignes directrices de l'OMS (valeurs guides 2021 et antérieures), ainsi que leur impact sanitaire attendu sont présentées (p.4 et 15) mais les valeurs cibles correspondant aux objectifs de réduction du projet de plan ne sont pas mises en perspective par rapport à ces lignes directrices¹⁸. Les incidences des actions programmées dans ce domaine sont identifiées et qualifiées (p.24 à 58 du rapport environnemental-évaluation des actions).

La MRAe observe que les potentiels de réduction des émissions de polluants identifiés sont étroitement liés aux potentiels de réduction de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre, puisque les polluants recensés sont en majeure partie issus de la combustion de sources d'énergies fossiles (p.29 du plan air).

La modification des modes de chauffage des bâtiments et des modes de déplacement apparaît, dès lors, comme un levier d'actions important, notamment pour réduire les émissions de COV, NO_x et PM. Il en est de

15 Plan de protection de l'atmosphère.

16 Compte tenu de la couverture du territoire des Deux Morin par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit comporter un « plan d'amélioration de la qualité de l'air » répondant aux objectifs de la loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, désormais codifié au 3° II de l'article L.229-26 du code de l'environnement.

17 Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

18 En 2021, l'OMS a révisé ses lignes directrices pour les principaux polluants de l'atmosphère et publié de nouveaux seuils de référence, plus exigeants, afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/pollution-de-l-air-l-oms-revise-ses-seuils-de-reference-pour-les-principaux-polluants-atmospheriques>.

même s'agissant de l'évolution des pratiques agricoles, notamment en matière d'épandage et de travail du sol. Les enjeux associés à la qualité de l'air sont ainsi clairement traités et les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont précisés dans le plan air.

La MRAe observe toutefois que la contribution de chaque action ou ensemble d'actions à l'atteinte de ces objectifs biennaux n'est pas caractérisée, ce qui ne permet pas de s'assurer que le plan air est suffisamment dimensionné pour garantir les résultats escomptés. Elle considère également que les objectifs territoriaux biennaux doivent figurer dans le programme d'actions et que les indicateurs de suivi associés doivent être affinés.

(8) La MRAe recommande de :

- **retranscrire dans le programme d'actions les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques retenus et affiner les indicateurs de suivi des actions ;**
- **apprécier la contribution de chaque action du plan air dans l'atteinte des objectifs biennaux définis.**

■ Prévention des risques sanitaires

Le territoire des Deux Morin dispose globalement d'une qualité de l'air satisfaisante. Il n'a pas connu d'épisode de pic de pollution dépassant les valeurs limites pour les principaux polluants (NO₂, PM₁₀, PM_{2,5} et benzène). Toutefois, la MRAe relève que « *les quantités de NO₂ relevées à proximité de la RD 222 et de la RD6 au Nord du territoire, ainsi qu'à proximité de la RD 215 et de la RD 204 au Sud, sont plus élevées que dans le reste du territoire* » (p.23 du plan air). La MRAe rappelle que la proximité des axes routiers et une aération insuffisante des lieux de vie, ajoutés le cas échéant à une exposition à d'autres sources de polluants telles que l'agriculture, constituent des facteurs aggravants susceptibles de générer des secteurs particulièrement sensibles sur le territoire, qu'il importe d'identifier et d'analyser pour mieux adapter les réponses à apporter.

Le plan air comporte, conformément aux dispositions législatives en vigueur, une étude d'opportunité à la mise en place d'une zone à faible émission pour les mobilités (ZFE-m) sur le territoire de la CC2M. Compte tenu de la qualité de l'air globalement satisfaisante au regard des données d'AirParif, des réductions tendanciennes des émissions liées au secteur des transports et de l'ambition du PCAET en matière de réduction de la dépendance à la voiture, le dossier conclut « *qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une ZFE-m* » (p.68 du plan air). La MRAe observe en particulier que l'action 9 de l'axe 3 du programme d'actions du projet de PCAET, reprise dans le plan air, vise à « *identifier dans le futur PLUi les mesures de protection de la population et de la qualité de l'air* », notamment en inscrivant dans le PLUi non seulement « *des zones où la construction d'établissement accueillant du public sensible est proscrite* », mais également « *des exigences de protection de qualité de l'air lors des travaux d'aménagement* » (p.61 du plan air). La MRAe considère que l'inscription de prescriptions dans les documents d'urbanisme permet d'éviter ou de limiter l'exposition de futures populations aux pollutions atmosphériques. Elle relève néanmoins que le plan air reste assez évasif sur la nature et la portée des « *exigences* » à inscrire dans le futur PLUi et ne prévoit pas leur intégration dans les documents d'urbanisme en vigueur. Or, compte tenu des incertitudes sur le calendrier d'adoption du PLUi et de la proximité de l'échéance de 2025 pour atteindre les premiers objectifs de qualité de l'air, il convient de prévoir des mesures d'application immédiate.

(9) La MRAe recommande de :

- **territorialiser à l'échelle adéquate les enjeux liés à l'exposition des populations aux différents polluants atmosphériques, afin d'en évaluer finement les niveaux de risque sanitaire et d'y apporter les réponses adaptées ;**

- préciser les dispositions à intégrer dans le futur PLUi en matière d'exigences à imposer aux travaux et aménagements en matière de qualité de l'air ;
- prévoir une mise en œuvre des actions du projet de PCAET en faveur d'une meilleure qualité de l'air dans les documents d'urbanisme en vigueur.

3.4. Adaptation au changement climatique

■ Aménagement durable du territoire

La prise en compte des enjeux climatiques s'apprécie également par le prisme de la vulnérabilité au changement climatique. Le projet de PCAET des Deux Morin propose une présentation complète et une analyse approfondie de cet enjeu (p.65 à 80 du rapport de diagnostic), offrant une vision prospective et débouchant sur un certain nombre de pistes d'adaptation (p.34 du rapport stratégique).

L'évolution prévisible du climat met en évidence une vulnérabilité importante du territoire face aux extrêmes climatiques (sécheresse, inondations, vague de chaleur/canicule, etc.), aux mouvements de terrains et aux feux de forêt (p.71 du rapport de diagnostic). Les objectifs poursuivis par le projet de PCAET visent essentiellement à « intégrer les risques climatiques dans une approche de la ville pour améliorer sa résilience » (p.34 du rapport stratégique). Plusieurs axes d'actions concourent à la réalisation de ces objectifs, notamment l'action 10 de l'axe 3 du programme d'actions.

Au vu de l'importance des défis et de la pluralité des facteurs en termes d'adaptation du territoire et des activités au changement climatique, la MRAe estime intéressant de prévoir au sein du futur PLUi des règles prescriptives ou, à défaut, incitatives. Elle considère que l'action 10 de l'axe 3, qui se limite notamment à prévoir la « possibilité d'installations de panneaux photovoltaïques » ou à « ne pas empêcher l'isolation thermique par l'extérieur »¹⁹ gagnerait à être plus volontariste et plus précise, pour que les engagements du PCAET trouvent une traduction opérationnelle dans le futur PLUi, par exemple via des dispositions directement opposables à intégrer dans le règlement et par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée.

(10) La MRAe recommande de préciser et renforcer les dispositions prescriptives à intégrer dans le futur PLUi en matière d'adaptation au changement climatique.

■ Évolution des pratiques des acteurs du territoire

L'évolution des pratiques des acteurs du territoire apparaît comme un autre levier d'adaptation au changement climatique. En particulier l'évolution des habitudes de consommation d'énergie, d'aliments et de biens vers davantage de sobriété, et la protection des ressources et milieux naturels sont, pour la MRAe, indispensables pour inscrire le territoire dans une trajectoire cohérente avec l'urgence des enjeux climatiques. A cet égard, le projet de PCAET prévoit plusieurs actions susceptibles de produire un effet positif direct ou d'entraînement en matière de sobriété et de préservation des milieux. Il gagnerait toutefois à présenter de manière plus claire, même sous forme synthétique, les contributions de ces actions à l'atteinte des objectifs spécifiques d'adaptation, et à mieux démontrer ainsi qu'il répond aux différents enjeux de vulnérabilité au changement climatique identifiés dans le diagnostic.

19 Pour la MRAe, ces mesures s'inscrivent d'ailleurs davantage dans une logique d'atténuation du changement climatique que d'adaptation à ce dernier.

(11) La MRAe recommande de présenter de manière plus claire les différentes actions concourant à l'objectif d'adaptation du territoire au changement climatique, afin de démontrer qu'elles seront de nature à y contribuer efficacement et qu'elles répondront à l'ensemble des enjeux de vulnérabilité associés.

3.5. Économie circulaire et logique du réemploi de la ressource

L'enjeu d'une économie des ressources exige une analyse du potentiel du territoire en matière de réutilisation des déchets qu'il produit. Le programme d'actions comprend une fiche dédiée à cet objectif « *développer un marché de l'économie circulaire sur le territoire* » (action 5 de l'axe 4). Outre un volet communication à développer dès la première année de mise en œuvre du PCAET, elle vise à développer des boutiques de seconde main, ressourcerie et recyclage, en y attachant des moyens. Or, si les capacités de réemploi au niveau du territoire ont bien vocation à être étudiées, la MRAe relève que les gisements de ressources ne sont pas évalués et que, par conséquent, l'opportunité de créer une recyclerie ne peut pas être appréciée justement au regard des éventuelles inégalités territoriales existantes.

(12) La MRAe recommande d'adopter une stratégie plus ambitieuse en matière d'économie circulaire en conduisant une analyse des gisements de déchets et en élargissant les champs d'action possible au-delà du domaine lié au recyclage.

4. Suites à donner à l'avis de la MRAe

Le présent avis devra être joint au dossier de consultation du public par voie électronique.

Pour l'information complète du public, la MRAe invite l'autorité compétente à joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse au présent avis. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment la personne publique responsable de l'élaboration du plan climat-air-énergie (PCAET) des Deux Morin envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet. Il sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : mrae-idf@developpement-durable.gouv.fr

Il est rappelé qu'aux termes de l'[article L.122-9 du code de l'environnement](#), « lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe (...) l'autorité environnementale. Elle met à [sa] disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

L'avis de la MRAe est disponible sur le site Internet de la mission régionale de l'autorité environnementale d'Île-de-France.

Délibéré en séance le 02/06/2022

Siégeaient :

Éric ALONZO, Noël JOUTEUR, Jean-François LANDEL, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.

ANNEXE

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte

- (1) La MRAe recommande de quantifier la contribution attendue de chaque action ou ensemble d'actions programmées à l'atteinte des objectifs du PCAET, en leur conférant des valeurs initiales et des valeurs-cibles.....10
- (2) La MRAe recommande d'actualiser le schéma des rapports juridiques existant entre le PCAET et les différents documents de planification, d'affiner l'échelle d'appréciation de la cohérence entre ces documents et d'indiquer les dispositions du PCAET avec lesquelles les PLU, y compris le futur PLUi, devront être compatibles.....11
- (3) La MRAe recommande de : - justifier les écarts constatés à l'horizon 2030 entre les objectifs retenus et ceux des documents de rang supérieurs, notamment en ce qui concerne la part de productions d'énergies renouvelables à atteindre ; - justifier le choix de retenir des années de référence différentes de celles définies par le cadre juridique en vigueur pour définir les objectifs de réduction du projet de PCAET ; - territorialiser à une échelle plus fine les objectifs stratégiques et les actions programmées, lorsque cela semble pertinent, pour s'assurer que le projet de PCAET produise les effets attendus et prenne en compte les spécificités existant dans les différents secteurs du territoire.....12
- (4) La MRAe recommande de : - estimer les incidences attendues des actions programmées dans le projet de PCAET en matière de réduction de la consommation d'énergie, afin de démontrer qu'elles seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés ; - justifier les objectifs de réduction des consommations énergétiques liées au secteur tertiaire, au regard des leviers dont disposent les collectivités publiques en la matière et de la valeur d'exemplarité qui s'y rattache.....13
- (5) La MRAe recommande de : - préciser la trajectoire et les modalités de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) envisagées pour démontrer qu'elles permettront d'atteindre l'objectif fixé au terme du PCAET en 2027 et à plus long terme (2050) ; - expliciter l'existence ou non d'un potentiel de développement de l'énergie éolienne sur le territoire.....14
- (6) La MRAe recommande de justifier le caractère opérationnel et l'efficacité prévisible à terme des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans l'agriculture, et les renforcer le cas échéant pour mieux garantir l'atteinte des objectifs fixés.....15
- (7) La MRAe recommande de : - expliciter la méthode d'estimation du potentiel de séquestration du carbone à terme et de justifier en particulier la faiblesse relative de son augmentation par rapport au potentiel actuel ; - décliner dans le programme d'actions, sous la forme de valeurs-cibles à atteindre notamment *via* les documents d'urbanisme, les hypothèses chiffrées relatives à la plantation de haie et à la désimperméabilisation retenues à l'appui de l'estimation du potentiel de séquestration carbone ; - compléter le programme d'actions en prévoyant des plans de gestion spécifiques des espaces agricoles et forestiers du territoire, en vue d'anticiper leur éventuelle fragilisation,

compte tenu de leur contribution importante dans la régulation des GES et de leur vulnérabilité aux extrêmes climatiques.....	15
(8) La MRAe recommande de : - retranscrire dans le programme d'actions les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques retenus et affiner les indicateurs de suivi des actions ; - apprécier la contribution de chaque action du plan air dans l'atteinte des objectifs biennaux définis.....	17
(9) La MRAe recommande de : - territorialiser à l'échelle adéquate les enjeux liés à l'exposition des populations aux différents polluants atmosphériques, afin d'en évaluer finement les niveaux de risque sanitaire et d'y apporter les réponses adaptées ; - préciser les dispositions à intégrer dans le futur PLUi en matière d'exigences à imposer aux travaux et aménagements en matière de qualité de l'air ; - prévoir une mise en œuvre des actions du projet de PCAET en faveur d'une meilleure qualité de l'air dans les documents d'urbanisme en vigueur.....	17
(10) La MRAe recommande de préciser et renforcer les dispositions prescriptives à intégrer dans le futur PLUi en matière d'adaptation au changement climatique.....	18
(11) La MRAe recommande de présenter de manière plus claire les différentes actions concourant à l'objectif d'adaptation du territoire au changement climatique, afin de démontrer qu'elles seront de nature à y contribuer efficacement et qu'elles répondront à l'ensemble des enjeux de vulnérabilité associés.....	19
(12) La MRAe recommande d'adopter une stratégie plus ambitieuse en matière d'économie circulaire en conduisant une analyse des gisements de déchets et en élargissant les champs d'action possible au-delà du domaine lié au recyclage.....	19

Tableau analytique des actions intégrées au programme d'actions

fiches du programme d'actions	objectifs chiffrés précis pour l'action retenue	état des lieux pour les indicateurs de suivi	indicateurs de suivi	présence d'un échéancier sur 6 ans	moyens humains en ETP	budget prévu sur 6 ans en €	renvoi à des études ou stratégies ultérieures	nombre d'études à mener	nombre de stratégies à établir	dispositions à intégrer dans les PLU	action de sensibilisation de la population	action de communication
AXE 1 : Habiter des logements plus sobres												
Action 1 : Améliorer la visibilité des aides à la rénovation et mettre en lien les acteurs de la rénovation énergétique à travers le SURE	non	non	oui	oui	0,2	300000	oui	0	1	non	oui	oui
Action 1 : Identifier les logements individuels et collectifs de catégorie F et G, ciblés réglementairement pour la rénovation	non	non	oui	oui	0	0	oui	1	0	non	oui	oui
Action 1 : Encourager la rénovation énergétique de ces logements via une campagne de communication	non	non	oui	oui	0	0	non	0	0	non	oui	oui
Action 1 : Établir et diffuser la liste des artisans dont l'agrément RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est à jour, pour lutter contre les pratiques frauduleuses	non	non	oui	oui		0	non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Identifier les logements individuels et collectifs de catégorie F et G, ciblés réglementairement pour la rénovation	non	non	oui	oui	0,2	5000	oui	1	0	non	non	non
Action 2 : Créer du lien avec les bailleurs sociaux avec la prise de compétence habitat	non	non	oui	oui			oui	0	1	oui	oui	non
Action 2 : Mettre en place un permis de louer pour les bailleurs privés avec l'obligation pour le propriétaire de rénover avant de louer dans les cas d'insalubrité	non	non	oui	oui			oui	0	1	non	oui	oui
Action 3 : Accompagner les démarches administratives dans le traitement des dossiers des logements précaires	non	non	oui	oui	0	5000	non	0	0	non	non	non
Action 3 : Mettre en place une cellule sociale intercommunale d'accompagnement à la précarité énergétique	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 3 : Identifier les ménages les plus précaires	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 3 : Cibler ces ménages avec des campagnes de communication sur la précarité énergétique	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 4 : Mettre à jour la charte sur le bâti ancien en y intégrant des éléments de performance et rénovation énergétique	non	non	oui	oui	0,2	50000	oui	1		oui	oui	oui
Action 4 : Réaliser un diagnostic du logement sur le territoire en vue de réaliser une OPAH sur les communes de La Ferté Gaucher et Rebais	non	non	oui	oui		0	oui	1	0	oui	non	non

Action 4 : Intégrer la question des matériaux biosourcés dans la rénovation, les constructions neuves etc.	non	non	oui	oui			oui	1	0	oui	non	non
Action 5 : Etudier la possibilité d'adhérer à Airparif	non	non	oui	oui	0,2	5000	non	0	0	non	non	non
Action 5 : Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques pour diminuer l'impact des logements	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 5 : Mettre en place des actions de verdissement de l'habitat	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	oui	oui
Action 6 : Diffuser ou créer un guide sur les EnR vertueuses et leur bonne utilisation pour le secteur résidentiel, notamment pour le chauffage	non	non	oui	oui	0,2	45000	non	0	0	non	oui	oui
Action 6 : Inscrire dans le PLUi des mesures en faveur des EnR résidentielles	non	non	oui	oui			non	0	0	oui	non	non
Action 6 : Réaliser un schéma directeur EnR&R	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	non	non
Action 6 : Mettre en place une action de conseil et des aides financières à l'EnR résidentielles, soumises à la réalisation d'un projet vertueux	non	non	oui	oui			oui	0	1	oui	oui	oui

fiches du programme d'actions	objectifs chiffrés précis pour l'action retenue	état des lieux pour les indicateurs de suivi	indicateurs de suivi	présence d'un échéancier sur 6 ans	moyens humains en ETP	budget prévu sur 6 ans en €	renvoi à des études ou stratégies ultérieures	nombre d'études à mener	nombre de stratégies à établir	dispositions à intégrer dans les PLU	action de sensibilisation de la population	action de communication
AXE 2 : Se déplacer et transporter plus sobrement pour améliorer la qualité de l'air												
Action 1 : Identifier les entreprises du territoire (et proches du territoire) dont les salariés peuvent faire du télétravail	non	non	oui	oui	0,1	0	oui	1	0	non	non	non
Action 1 : Développer le télétravail grâce à l'Archipel des Tiers-lieux de la Communauté de Communes des 2 Morin	non	non	oui	oui		600000	non	0	0	non	non	non
Action 1 : Communiquer sur ces tiers-lieux auprès des habitants et des entreprises du territoire et proches	non	non	oui	oui		5000	non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Revitaliser les centres bourgs en s'appuyant sur le réseau « Petites Villes de Demain »	non	non	oui	oui			oui	0	1	non	non	non
Action 2 : Mettre en place des aides à l'installation en centre-ville ou centre-bourg	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 2 : Favoriser un urbanisme de proximité (urbanisme qui permet de trouver dans un rayon de 10min de marche des services et commerces	non	non	oui	oui	0,1	5000	non	0	1	non	non	oui
Action 3 : Réaliser un schéma de mobilité intégrant un plan de mobilités partagées à l'échelle territoriale	non	non	oui	oui		50000	oui	1	0	non	oui	non
Action 3 : Déployer des aires et places de covoiturage pour améliorer le maillage du territoire	non	non	oui	oui		400000	oui	1	0	oui	non	non
Action 3 : Communiquer sur le covoiturage auprès des habitants	non	non	oui	oui	0,1		non	0	0	non	oui	oui
Action 4 : Finaliser l'édition du guide de la mobilité et le diffuser	non	non	oui	oui	0,1	5000	non	0	0	non	oui	OUI
Action 4 : Améliorer et valoriser le Transport à la demande (TAD) et le Transport Mobilité Senior auprès de la région	non	non	oui	oui		5000	non	0	0	non	oui	oui
Action 4 : Améliorer la desserte du territoire par les transports en commun	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	non	non
Action 5 : Réaliser un schéma de liaisons douces dans le cadre du schéma de mobilités	non	non	oui	oui	0,1	0	oui	0	1	non	non	non
Action 5 : Communiquer sur les modes actifs (pistes cyclables, zones piétonnes, pédibus) auprès des habitants et entreprises	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 5 : Développer les aides à l'achat d'un vélo électrique et communiquer sur les subventions existantes	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 5 : Développer un maillage de stations de location de vélo et de parkings vélo sur le territoire en lien avec les territoires voisins	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non

Action 6 : Augmenter la flotte de véhicules moins carbonés des collectivités sur le territoire de la CC2M	non	non	oui	oui	0,1		non	0	0	non	non	non
Action 6 : aire une étude de potentiel du bioGnV sur le territoire et déployer sur le territoire un maillage de stations multi-énergies	non	non	oui	oui		20000	oui	1		non	non	oui
Action 6 : Développer et communiquer sur les aides à la mobilité décarbonée	non	non	oui	oui		5000	non	0	0	non	non	non

fiches du programme d'actions	objectifs chiffrés précis pour l'action retenue	état des lieux pour les indicateurs de suivi	indicateurs de suivi	présence d'un échéancier sur 6 ans	moyens humains en ETP	budget prévu sur 6 ans en €	renvoi à des études ou stratégies ultérieures	nombre d'études à mener	nombre de stratégies à établir	dispositions à intégrer dans les PLU	action de sensibilisation de la population	action de communication
AXE 3 : Optimiser la séquestration carbone en s'appuyant sur l'activité agricole et améliorer la qualité de l'air												
Action 1 : Faire un état des lieux des pratiques agricoles sur le territoire	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	non	non
Action 1 : Accompagner, informer, sensibiliser les agriculteurs sur les pratiques durables, les aides disponibles	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	non
Action 1 : Valoriser les filières du lin, du chanvre et autres nouvelles filières au travers d'actions de communication	non	non	oui	oui		5000	non	0	0	non	oui	oui
Action 1 : Faire connaître les métiers de l'agriculture, les agriculteurs du territoire et leurs pratiques, et le lien avec la séquestration carbone auprès des habitants	non	non	oui	oui	0,1		non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Poursuivre l'état des lieux de l'alimentation de proximité, des circuits courts et des commerces de proximité du territoire débuté par le service développement économique	non	non	oui	oui	1	5000	oui	1	0	non	non	non
Action 2 : Mettre en relation les commerces de proximité et les producteurs, AMAP du territoire ou proches du territoire pour favoriser les partenariats	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 2 : Lors de l'installation de nouveaux agriculteurs, leur communiquer les informations sur les circuits courts et les AMAP	non	non	oui	oui		7500	non	0	0	non	non	oui
Action 2 : Communiquer sur les circuits courts et les commerces de proximité	non	non	oui	oui		5000	non	0	0	non	non	oui
Action 3 : Accompagner l'évolution des pratiques agricoles favorisant la réduction des émissions atmosphériques	non	non	oui	oui	0,1	0	oui	1	0	non	non	oui
Action 4 : Développer une stratégie d'autonomie alimentaire	non	non	oui	oui	1	45000	oui	1	1	non	non	non
Action 5 : sensibiliser les habitants à la protection de la ressource en eau	non	non	oui	oui	0,1	5000	non	0	0	non	oui	oui
Action 5 : préserver les zones humides du territoire	non	non	oui	oui			oui	1	1	oui	non	non
Action 5 : Inscrire dans le PLUi des règles sur la gestion de l'eau intégrée	non	non	oui	oui			non	0	0	oui	non	non
Action 5 : Informer sur l'obligation réglementaire de réaliser des bandes tampons en bordure de cours d'eau	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	oui	oui
Action 5 : Valoriser les Zones de Non Traitement (ZNT)	non	non	oui	oui			non	0		non	oui	oui
Action 5 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	non	non
Action 6 : Inscrire dans le PLUi des mesures évitant l'imperméabilisation des sols et la consommation de terre	non	non	oui	oui	0,1	5000	non	0	0	oui	non	non

Action 6 : Reconquérir les friches	non	non	oui	oui			non	0	0	oui	non	non
Action 6 : Désimperméabiliser les cours d'école, zones de stationnement, cimetières, terrains de sport etc.	non	non	oui	oui			oui	1	1	non	oui	oui
Action 6 : Renforcer les trames verte, bleue, noire et brune	non	non	oui	oui			oui	1	0	oui	oui	non
Action 6 : Mettre en avant la nature en ville	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	oui
Action 7 : Mettre en réseau les acteurs de la méthanisation et communiquer sur la méthanisation	non	non	oui	oui	0,2	5000	oui	0	1	non	oui	non
Action 7 : Sensibiliser les populations sur la méthanisation	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 7 : Inscrire dans le PLUi des demandes d'aménagement paysagers aux projets de méthanisation	non	non	oui	oui			non	0	0	oui	non	non
Action 7 : Identifier les friches industrielles à reconvertir en champs de panneaux photovoltaïques et bâtiments agricoles sur lesquels installer des panneaux photovoltaïques	non	non	oui	oui			oui	1	0	oui	non	non
Action 8 : Mener une campagne d'identification des propriétaires forestiers du territoire	non	non	oui	oui	0	0	non	0	0	non	oui	oui
Action 8 : Réaliser une étude du développement de la filière bois énergie locale	non	non	oui	oui			oui	1	1	non	non	non
Action 8 : Informer et communiquer aux habitants, aux exploitants agricoles, aux propriétaires de terrains ruraux sur le potentiel de séquestration carbone des haies, ripisylves, bosquets etc	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 9 : Identifier dans le PLUi des mesures de protection de la population et de la qualité de l'air :	non	non	oui	oui	0,2	0	oui	0	1	oui	non	non
Action 9 : Diminuer le risque d'allergies liées à la pollution de l'air sur l'aménagement du territoire	non	non	oui	oui			non	0	0	oui	oui	oui
Action 9 : Communiquer aux habitants les gestes à avoir lors des épisodes de pollution en relayant les guides régionaux et nationaux	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 9 : Assurer un contact avec la cellule environnement de la plateforme aéroportuaire de Paris pour s'informer sur les évolutions d'entrées et sorties des avions et de leur impact	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	oui
Action 10 : S'appuyer sur le PLUi en cours pour permettre la résilience du territoire au changement climatique	non	non	oui	oui	0,1		non	0	0	oui	non	non
Action 10 : Inscrire dans le Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal la lutte contre le risque de ruissellement grâce à la gestion intégrée des eaux pluviales	non	non	oui	oui		0	non	0	0	non	non	non

fiches du programme d'actions	objectifs chiffrés précis pour l'action retenue	état des lieux pour les indicateurs de suivi	indicateurs de suivi	présence d'un échéancier sur 6 ans	moyens humains en ETP	budget prévu sur 6 ans en €	renvoi à des études ou stratégies ultérieures	nombre d'études à mener	nombre de stratégies à établir	dispositions à intégrer dans les PLU	action de sensibilisation de la population	action de communication
AXE 4 : travailler et produire localement												
Action 1 : S'appuyer sur le travail déjà effectué par la Chambre de Commerces et d'Industrie pour créer un club d'entreprises et du lien sur les thématiques du développement durable	non	non	oui	oui	0,1	55000	non	0	0	non	non	non
Action 1 : Créer des tiers-lieux conciliant la pratique du télétravail, du travail des étudiants sur la base de ce qui a déjà été initié	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	non	oui
Action 1 : Accompagner à la reprise et transformation des entreprises	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 1 : Questionner la logistique du dernier km pour un changement de la carburant des flottes	non	non	oui	oui	0	0	non	0	0	non	non	non
Action 2 : Accompagner la rénovation énergétique du parc tertiaire, en animant des formations au sein du club	non	non	oui	oui	0,1	5000	non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Organiser des rencontres avec des financeurs	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Promouvoir les projets EnR&R auprès du réseau en s'appuyant sur Seine et Marne Environnement	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 2 : Créer des synergies qui dépassent les limites territoriales avec le PNR	non	non	oui	oui		0	oui	0	1	non	non	non
Action 3 : Communiquer sur les professionnels de la construction durable	non	non	oui	oui		0	oui	0	1	non	oui	non
Action 3 : Poursuivre la formation des professionnels du bâtiments aux enjeux énergétiques et aux solutions techniques plus durables	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 3 : Etudier la création dans le PLUi d'une zone d'activité dédiée à transition écologique du territoire sur une zone déjà artificialisée	non	non	oui	oui			oui	0	1	oui	non	non
Action 3 : Réaliser une étude de l'état et du potentiel de la filière des biomatériaux sur le territoire	non	non	oui	oui		10000	oui	1	0	non	non	non
Action 3 : Communiquer à destination des entreprises afin de les sensibiliser à la rénovation énergétique et la RGE	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 4 : Sensibiliser les habitants et entreprises à la réduction des déchets	non	non	oui	oui		0	non	0	0	non	oui	oui
Action 4 : Sensibiliser les artisans et les habitants sur le dépôt des déchets de chantier en déchetterie	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 4 : Sensibiliser contre les dépôts sauvages	non	non	oui	oui			oui	0	1	non	oui	oui
Action 4 : Développer des partenariats pour optimiser le recyclage des déchets des	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non

activités du bâtiment												
Action 5 : Communiquer sur les modes de consommations alternatifs	non	non	oui	oui		0	non	0	0	non	oui	oui
Action 5 : Développer des boutiques de seconde main, ressourcerie, recyclage	non	non	oui	oui		80000	oui	1	0	non	oui	oui
Action 5 : Informer les habitants de l'évolution de l'économie circulaire sur le territoire	non	non	oui	oui		5000	non	0	0	non	oui	oui
Action 6 : Communiquer sur la richesse naturelle du territoire auprès des habitants et des potentiels touristes	non	non	oui	oui		5000	non	0	0	non	oui	oui
Action 6 : Consolider les projets de tourisme verts déjà en cours : voie verte, développement d'hébergement,	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui

fiches du programme d'actions	objectifs chiffrés précis pour l'action retenue	état des lieux pour les indicateurs de suivi	indicateurs de suivi	présence d'un échéancier sur 6 ans	moyens humains en ETP	budget prévu sur 6 ans en €	renvoi à des études ou stratégies ultérieures	nombre d'études à mener	nombre de stratégies à établir	dispositions à intégrer dans les PLU	action de sensibilisation de la population	action de communication
AXE 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire												
Action 1 : Mettre en place une cellule de suivi pour suivre la démarche climat de la CC2M et de ses communes	non	non	oui	oui	0,25	0	non	0	0	non	non	non
Action 1 : Assurer le suivi et l'animation du PCAET	non	non	oui	oui		0	non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Communiquer auprès des élus et des agents sur les pratiques de réduction et de tri des déchets	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et définir une charte d'achats responsables	non	non	oui	oui			non	0	0	non	oui	oui
Action 2 : Développer une logistique de collecte et de valorisation des déchets au niveau de la CC, notamment pour les biodéchets	non	non	oui	oui		0	oui	1	0	non	oui	oui
Action 3 : Créer une commission du patrimoine public en partenariat avec le CAUE et la plateforme SURE	non	non	oui	oui	0	5000	non	0	0	non	non	non
Action 3 : Poursuivre les diagnostics des bâtiments publics afin de cibler les rénovations à effectuer	non	non	oui	oui			oui	1	1	non	non	non
Action 3 : Mettre en place des actions de rénovation thermique et de déploiement des EnR pour les bâtiments publics	non	non	oui	oui			oui	0	1	non	non	non
Action 3 : Rédiger un cahier des charges pour la construction de bâtiments exemplaires	non	non	oui	oui			non	0	0	non	non	non
Action 3 : Communiquer auprès des habitants les actions mises en places par la collectivité	non	non	oui	oui		0	oui	0	1	oui	oui	oui
Action 4 : Etudier l'éclairage public du territoire	non	non	oui	oui	0	5000	oui	0	1	non	non	non
Action 4 : Diminuer l'éclairage public du territoire pour viser les labels villages étoilés	non	non	oui	oui			oui	1	0	non	oui	oui
Action 4 : Sensibiliser les habitants et les entreprises sur les nuisances engendrées par les éclairages nocturnes	non	non	oui	oui		0	non	0	0	non	oui	oui
Action 5 : Mutualiser les déplacements des agents et des élus et pérenniser les réunions en visio-conférence	non	non	oui	oui	0,2	15000	oui	1	0	non	oui	oui
Action 5 : Développer et pérenniser le télétravail	non	non	oui	oui			oui	0	1	non	oui	non
Action 5 : Profiter du développement de la pratique du vélo pour encourager l'usage du vélo par les agents et les élus	non	non	oui	oui			oui	0	1	non	oui	oui
Action 5 : Renouveler le parc de la communauté de communes avec des véhicules moins carbonés	non	non	oui	oui		0	oui	1	1	non	non	non
TOTAUX	110	110	0	0	5,15	1772500	63	31	24	94	56	56

